



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

**N° 51/2026**

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**données à un conseiller municipal**

**Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :

- L. 2122-17 relatif à la suppléance du maire en cas d'empêchement ;
- L. 2122-18 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;
- L. 2122-19 relatif à la délégation de signature du maire aux responsables des services communaux ;
- L. 2122-20 relatif à la durée des délégations et à leur caducité ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant supprimé la priorité des adjoints sur les conseillers municipaux dans l'attribution des délégations ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant élection de Madame Nadège FERTÉ en qualité de Maire de la commune de Saint-Witz ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

VU l'arrêté n° 52/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, constatant que l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation de fonctions effective ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration de la commune et la célérité du service public, il est nécessaire que la Maire délègue une partie de ses attributions à des membres du conseil municipal choisis pour leur expertise technique et juridique ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean MORELL a manifesté les compétences requises pour assurer le suivi des dossiers d'urbanisme, de foncier, des affaires juridiques et contractuelles ;

**CONSIDÉRANT** que ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Délégation à Monsieur Jean MORELL, Conseiller Municipal** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jean MORELL, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

1. **Urbanisme, Aménagements et Droits des Sols** : instruction et suivi de l'ensemble des autorisations d'occuper le sol, de l'application du Plan Local d'Urbanisme, contrôle de la conformité des constructions et suivi des infractions aux règlements d'urbanisme, pilotage des

opérations d'aménagement urbain (YAC, PUP) et des relations avec les maîtres d'œuvre et promoteurs.



2. **Actions Foncières et Patrimoine** : instruction et le suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune, conduite des procédures d'acquisition et de cession amiable des biens immobiliers et fonciers de la commune, relations avec la Direction de l'Immobilier de l'État pour les estimations de valeur vénale, suivi du domaine privé de la commune et la gestion des baux ruraux et forestiers.
3. **Affaires Juridiques et Assurances** : assistance et conseil juridique auprès de la Maire et des élus dans la préparation des actes administratifs, suivi des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires et les relations avec les avocats de la commune, gestion et le suivi des polices d'assurance de la collectivité et l'instruction des dossiers de sinistres, veille réglementaire et contrôle de légalité interne des délibérations et arrêtés.
4. **Relations contractuelles et conventionnelles** : suivi de l'exécution des contrats de concession de distribution d'énergie (électricité et gaz) et des réseaux de télécommunications, préparation, suivi et analyse de l'exécution de l'ensemble des conventions liant la commune à des partenaires publics ou privés, analyse des rapports annuels d'activité (CRAC/RAD) des délégataires et concessionnaires, contrôle de l'application des clauses conventionnelles et le suivi technique des obligations contractuelles.

**ARTICLE 2 : Étendue de la délégation de signature** Monsieur Jean MORELL est habilité à signer tout acte, correspondance, titre de recette et mandat de paiement relevant de ses attributions, à l'exception des contrats de recrutement de personnel et des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de procédure adaptée fixé par le code de la commande publique.

**ARTICLE 3 : Formalisme** Le délégataire signera les actes avec la mention : « Pour la Maire et par délégation, le Conseiller délégué » suivie de son prénom, nom et de sa signature.

**ARTICLE 4 : Recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 5 : Exécution** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Witz, le 23 mars 2026.  
**Le Maire, Nadège FERTÉ.**

**Signature:**

- M. Jean MORELL

